

Département de la Gironde

Maître d'ouvrage :

**Commune De
BEYCHAC ET CAILLEAU**

Travaux de voirie 2019

Marché à procédure adaptée passée en application des articles
L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande
publique

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Règlement de consultation

**Date limite de remise des offres :
le 28 mai 2019 à 12h00**

AZIMUT
Ingénierie



*Maitrise d'oeuvre
Aménagement urbain
et V.R.D.*

81, avenue de l'Épinette bureaux 9-10
33 500 LIBOURNE
Tel : 05.57.25.01.32
Port : 06.33.91.12.05 - 06.71.14.44.69
azimut.ingenierie@laposte.net

SOMMAIRE

1. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
MAÎTRISE D'ŒUVRE	3
2. OBJET DU MARCHÉ	3
3. CONDITION DE LA CONSULTATION	3
3.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION	3
3.2 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	3
3.3 - ÉTUDES D'EXÉCUTION	3
3.4 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
3.5 - AFFERMISSEMENT DE LA PRESTATION SUPPLEMENTAIRE :	3
3.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE	4
3.7 - COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER	4
3.8 - SOLUTION DE BASE ET VARIANTES	4
3.9 - PÉRIODE DE PRÉPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION	4
3.10 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.11 - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
3.12 - MODE DE REGLEMENT	4
4. PRÉSENTATION DES OFFRES	4
4.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.2 - PRÉSENTATION DES OFFRES	4
5. JUGEMENT DES OFFRES	6
LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES	6
6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	7
○ TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	7
7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8
8. INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS ET SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS	9
9. ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE REGLEMENTS AMIABLES ET DE MEDIATION	9

Règlement de Consultation

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de BEYCHAC ET CAILLEAU
 Hôtel de Ville- 1, route de la Mairie
 33750 BEYCHAC ET CAILLEAU
 Tél. : 05 56 72 96 35

MAÎTRISE D'ŒUVRE

AZIMUT Ingénierie
 81 Avenue Epinette,
 33500 Libourne

2. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation des entreprises a pour objet la passation d'un marché pour la réalisation des travaux de voirie 2019 sur la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU.

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
Travaux routiers. (45233140-2)

3. CONDITION DE LA CONSULTATION

3.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique

Le Pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats les mieux placés
 Le marché sera conclu soit avec une entreprise seule, soit avec un groupement d'entreprises.

Les opérateurs économiques répondront seuls, en groupement solidaire ou en groupement conjoint.
 Ils pourront répondre en agissant en qualité de candidats individuels ou de membres d'un groupe.

3.2 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Non défini.

3.3 - ÉTUDES D'EXÉCUTION

Sans objet

3.4 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Sans objet

3.5 - Affermissement de la prestation supplémentaire :

Sans objet

Règlement de Consultation

3.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE

Sans objet.

3.7 - COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER

Aucune modification ne sera apportée par les candidats au CCAP.

3.8 - SOLUTION DE BASE ET VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées, le candidat doit répondre obligatoirement à la solution de base, sous peine d'élimination.

3.9 - PÉRIODE DE PREPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION

Il est fixé une **période de préparation d'une durée de 10 jours** qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux concerné. Cette période de préparation permettra à l'entreprise de lancer les DICT aux différents exploitants des réseaux.

Les travaux seront exécutés dans un délai de 3 mois.

3.10 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.11 - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.12 - MODE DE REGLEMENT

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception chez le maître d'œuvre de la pièce de dépense.

4. PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur : <http://demat-ampa.fr>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Ce présent Règlement de Consultation (R.C.)
- L'acte d'Engagement (A.E.)
- Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le Détail Estimatif
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

4.2 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats sera constitué d'une enveloppe contenant les documents suivants :

a) Pièces relatives à la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique tels que prévus à l'article R2143-3 360 du Code de la Commande Publique :

- DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants,)
- Les candidats peuvent également utiliser le document unique de marché Européen issu du règlement d'exécution 2016/7 du 05 janvier 2016 de la commission Européenne, établi en Français.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société y compris en cas de groupement et, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le soumissionnaire n'entre dans aucun cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Nota : En application de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen [DUME] en lieu et place des deux documents mentionnés ci-dessus.(DC1-DC2)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle (civile et décennale) en cours de validité avec mention manuscrite de conformité des documents aux originaux (pour chaque entreprise du groupement) pourra être jointe.

b) Pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter

Règlement de Consultation

et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter, parapher et signer sans modification.
- Le bordereau des prix unitaires dûment accepté, paraphé et signé.
- Le détail estimatif dûment accepté, paraphé et signé.
- **Un mémoire technique** précisant :
 - la provenance des matériaux
 - Les moyens humains et matériels
 - les procédés d'exécution envisagés
 - une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conformes du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur.
 - les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers.
 - la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged - Sopré).

5. JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique.

L'analyse permettra d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les offres anormalement basses seront écartées.

A tout moment, la procédure peut- être déclarée infructueuse pour des motifs d'intérêt général.

LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 à R2152-8 et R2152-11 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 40%
- Délais : 10%

Détail de la notation :

Le prix 50 %

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat. (50 x offre Pbe/offre Po)

Dans laquelle :

No représente la note de l'offre

Pbe représente le prix le plus bas estimé

Po représente le prix de l'offre considérée

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

La valeur technique de l'offre 40 %

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique à savoir sur les éléments suivants :

- Les moyens humains et matériels mis en place dans le cadre de la réalisation du présent marché : 10 pts
- les procédés d'exécution envisagés et la méthodologie de l'opération :10 pts
- la qualité de la notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur : 5 pts
- les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers : 5 pts
- les engagements de l'entreprise en matière de protection de l'environnement et de l'organisation générale de l'opération, le retraitement des déchets de chantier, la méthodologie de l'opération la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged- Sopré) : 10 pts

A défaut de production du mémoire technique, l'offre pourra être déclarée irrégulière et ne sera pas jugée.

Les délais 10 %

Méthode de notation = 10 x délai le plus court/ délai de l'offre

Négociation :

Après examen des offres, le Pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Les négociations porteront essentiellement sur « l'offre » et auront pour but d'amener le candidat à présenter l'offre la plus intéressante possible pour le Pouvoir adjudicateur. À l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis ci-dessus. Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel Acte d'engagement et le délai de validité des offres sera décompté à partir de la date de remise des offres définitives fixée par courrier aux candidats admis à négocier.

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

○ TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les offres seront transmises uniquement par voie électronique conformément à l'article R 21332-7 du Code de la commande publique.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

L'envoi des offres par voie postale n'est pas autorisé.

Les candidats ayant remis un pli par voie électronique sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la consultation du marché avec l'attributaire.

Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Règlement de Consultation

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://demat-ampa.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Aussi il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les Exe), ni les macros.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF, DOC et XLS.

La signature électronique reste facultative.

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats : XAdES-PADES-CAdES

A compter du 01 er octobre 2018 la signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS.

Toutefois les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

Disposition relative à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies : elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres, elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible «COPIE DE SAUVEGARDE »

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants : la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectés par un virus, la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent être ouvertes, la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Echange entre le candidat et l'acheteur public :Le profil d'acheteur prévoit une rubrique spécifique où les candidats posent leurs questions et où les acheteurs publics publient les réponses correspondantes pour que l'ensemble des candidats intéressés par le marché y aient accès. Chaque candidat peut donc librement s'adresser à l'acheteur public sous réserve d'avoir au préalable lu l'ensemble des documents de la consultation pour s'assurer que la réponse n'y figure pas déjà.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre administratif :

Commune de BEYCHAC ET CAILLEAU

Hôtel de Ville- 1, route de la Mairie

33750 BEYCHAC ET CAILLEAU

Tél. : 05 56 72 96 35

Règlement de Consultation

Renseignements d'ordre technique :

AZIMUT Ingénierie
81 Avenue Epinette,
33500 Libourne

8. INSTANCES CHARGÉES DES PROCÉDURES DE RECOURS ET SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal Administratif de Bordeaux

9, Rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05 56 99 38 00/ Fax : 05 56 24 39 03/ Mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

9. ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE RÈGLEMENTS AMIABLES ET DE MÉDIATION

Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges

103 bis, rue Belleville

BP 952

33063

BORDEAUX Cedex

05.56.69.27.18

claire.gachet@direccte.gouv.fr